



Commune de SANDILLON

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 4 juillet 2023

Séance ouverte à 20 heures 00

Présents :

Mmes et MM. BENOIST, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

Absents représentés :

M. BISSONNIER, pouvoir à M. VENON
M. HERY, pouvoir à M. LAURENT
Mme MÊME, pouvoir à Mme CHARRIER
M. POIGNARD, pouvoir à Mme ROLAND

A l'unanimité, Monsieur LEFRANCOIS a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
Nuitées séjours accueils de loisirs 2023 - Indemnités aux animateurs.

Adopté à l'unanimité.

1) Adoption du PV du 9 juin 2023

Remarque : néant

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Le Bon

URBANISME

2) Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n° 25 à 27.

Adopté à l'unanimité.

3) Décision d'incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître - AN40

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal a été pris en date du 25 janvier 2023 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle située au lieudit « Le Pauroir », d'une superficie de 2180 m² cadastrée AN 40. Il s'agit d'un terrain nu, à l'abandon et en friche.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AN 40, située au lieu-dit « le Pauroir », d'une superficie de 2180 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

4) Budget principal 2023 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

Dépenses de fonctionnement				
Chap	article	Fonction	Libellé	Montant
011	615221	810	Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00 €
011	6238	020	Frais Divers	1 300,00 €
011	60636	251	Vêtements de travail	1 700,00 €
011	60632	809	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
022		020/000	Dépenses imprévus	-10 000,00 €
023	-	-	Virement à la section d'investissement	6 400,00 €
Total dépenses de fonctionnement				14 400,00 €

Recettes de fonctionnement				
Chap	article	Fonction	Libellé	Montant
70	70688	01	Autres prestations de services	8 000,00 €
042	777	01	Reprise sur subvention d'équipement	6 400,00 €
Total recettes de fonctionnement				14 400,00 €

Dépenses d'investissement				
Chap	article	Fonction	Libellé	Montant
20	2031	20	Frais d'études - AMO pôle jeunesse	51 000,00 €
20	2031	020	Frais d'études - 223	20 000,00 €
20	2051	020	Logiciels services techniques	2 000,00 €
040	13911	01	Reprise sur subvention d'équipement	6 400,00 €
21	2135	211	Bâtiments - Têtes connectées	-8 000,00 €
21	2135	820	Bâtiments - robinets économiseurs d'eau	-10 000,00 €
21	2135	411	Bâtiments - Réfection de l'éclairage du gymnase	-10 000,00 €
21	2135	212	Bâtiments - Toiture écoles	18 000,00 €
21	2135	412	Bâtiments - Portique sécurisation	5 000,00 €
21	2135	820	Bâtiments - Climatisation des ateliers	2 000,00 €
21	2151	822	Réseaux de voirie	-95 000,00 €
21	2182	822	Matériel de transport - acquisition poid lourd	37 000,00 €
21	2188	251	Autres immobilisations - Restaurant scolaire	5 000,00 €
23	2313	321	Travaux en cours - Centre culturel - Dépenses imprévues	75 000,00 €
23	2313	321	Travaux en cours - Centre culturel - Lot 1	775 000,00 €
23	2313	020	Travaux en cours - Vidéo protection	47 000,00 €
23	2313	20	Travaux en cours - Construction - AMO pôle jeunesse	-30 000,00 €
23	2313	020	Travaux en cours - Construction - Etude 223	-20 000,00 €
23	2315	822	Travaux en cours - voirie	95 000,00 €
Total dépenses d'investissement				965 400,00 €

Recettes d'investissement				
Chap	article	Fonction	Libellé	Montant
021	-	-	Virement de la section de fonctionnement	6 400,00 €
16	1641	01	Emprunt	959 000,00 €
Total recettes de d'investissement				965 400,00 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les écritures comptables d'ajustement telles que détaillées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5) Marché 2022 03 - Construction d'un pôle culturel - Avenant n°2 pour le lot n° 13

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des lots 3, 5, 11 à 14, 16 et 17 du marché de travaux relatif à la construction du centre culturel.

Dans le cadre de ces travaux, sur conseils du maître d'œuvre et après sollicitation de l'entreprise titulaire, le lot 13 a pu faire l'objet d'une optimisation financière qui doit être formalisée par un avenant en moins-value.

Lot n° 13 - Electricité - Courant fort - Courant faible :

Titulaire : **ELICAUM** Date de la notification du marché public : 15 juillet 2022
Montant initial du marché public : 541 463,49 € HT
Montant de l'avenant : - 37 366,17 € HT
Nouveau montant du marché public : 504 097,32 € HT soit 604 916,78 € TTC

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n° 13 du marché 2022 03 pour la construction d'un pôle culturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant le montant du marché,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6) Tarification des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024

Le conseil est appelé à se prononcer sur les tarifs périscolaires applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023 ainsi que sur les tarifs extrascolaires.

Il est proposé la revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires, pour l'année scolaire 2023-2024, selon le tableau annexé.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs périscolaires et extrascolaires présentés au sein du tableau joint en annexe,
- **PRECISE** que les tarifs entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE

7) Aide sociale en faveur des agents municipaux - Actualisation 2023

Par délibération, en date du 1^{er} décembre 2009, revalorisée en 2022, le conseil municipal a octroyé au personnel communal, certaines des aides sociales prévues par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998.

La circulaire du 31 décembre 2022 ayant revalorisé les taux à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil d'actualiser le montant des prestations d'action sociale en faveur des agents de la commune et de leur famille, selon les barèmes suivants :

Nature	Taux 2023	Plafond indiciaire
Prestation repas	1,39 €	Indice brut ≤ 480
Accueil de loisirs sans hébergement :		
○ journée complète	5,71 €	Indice brut ≤ 489
○ demi-journée	2,88 €	Indice brut ≤ 489

Par ailleurs, pour les enfants des agents communaux résidant hors commune, la majoration forfaitaire aux tarifs en matière d'accueil de loisirs ne sera pas appliquée.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'actualisation de l'aide sociale proposée en faveur des agents communaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8) Modification du tableau des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs selon les éléments précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

9) Projet Educatif Territorial

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Ce projet éducatif est constitué de deux volets :

- Volet 1 : Projet Educatif Territorial
- Volet 2 : Labellisation « Plan Mercredi »

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes fixés par le Projet Educatif Territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les volets 1 et 2 du Projet Educatif Territorial, conclu pour la période 2023 - 2026, avec la CAF du Loiret et l'Inspection Académique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10) Classes de découverte 2022/2023 - Indemnités aux accompagnateurs

Le Conseil est appelé à statuer sur le montant de l'indemnité qui peut être versée aux accompagnateurs, selon les barèmes en vigueur, au titre des classes de découverte d'avril 2023.

Les indemnités seraient versées à Madame Maire et Madame Morin, professeurs des écoles accompagnateurs, à Saint-Sernain-sur-Rance (Aveyron), du 1^{er} au 9 avril 2023, soit 6 nuits sur place.

Le montant de la dépense envisagée - indemnité journalière pour travaux supplémentaires déduction faite des avantages en nature - s'élève à 120,54 € à verser aux intéressées, soit un total de 241,08 €.

Cette somme due sera inscrite au budget 2023 de la commune, section de fonctionnement.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement des indemnités aux accompagnateurs des classes de découverte - Madame Maire et Madame Morin - pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 241,08 € à répartir entre les intéressées comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Moins une abstention (Monsieur DUBOIS).

COMMUNICATION, CULTURE, EVENEMENTIEL

11) Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Loiret

Par le biais de son dispositif « Lire et Faire Lire », la Ligue de l'enseignement du Loiret sensibilise au livre et à la lecture. Cette opération s'inscrit dans la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

Dans le cadre de ses activités récréatives et sportives (ARS), la Commune de Sandillon accueillera une bénévole de ce dispositif afin de proposer des séances de lecture aux enfants des écoles élémentaires. Ces ateliers, prévus sur l'année scolaire 2023-2024, se dérouleront les lundis de 12h45 à 13h20 au sein de la bibliothèque municipale.

L'encadrement et la responsabilité des groupes d'enfants resteront du ressort du personnel de la commune. Les séances se feront par groupe de 8 enfants maximum et sur la base du volontariat.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec La Ligue de l'enseignement du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue pour la période scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

12) Nuitées séjours accueils de loisirs 2023 - Indemnités aux animateurs

La commune de Sandillon organise deux séjours au sein de l'accueil de loisirs pendant la période estivale, comprenant deux nuitées respectivement en juillet et en août 2023.

Il convient de préciser les conditions de rémunération des animateurs en période de surveillance nocturne lors de ces séjours accessoires de l'accueil de loisirs.

Il est proposé d'appliquer aux animateurs, participant aux nuitées, les modalités de rémunération des enseignants accompagnateurs lors des classes de découvertes, selon les barèmes en vigueur.

Le montant de la dépense envisagée - indemnité journalière pour travaux supplémentaires déduction faite des avantages en nature - s'élève à 25,87 € à verser respectivement aux intéressés.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement des indemnités aux animateurs participant aux nuitées des séjours accessoires de l'accueil de loisirs pour l'année 2023, à hauteur d'un montant respectif de 25,87 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - o mardi 12 septembre à 20h
 - o mardi 10 octobre à 20h
 - o mardi 21 novembre à 20h
 - o mardi 19 décembre à 20h

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Activités économiques

- Prochaine commission : mercredi 5 juillet à 19h15

Communication, culture, événementiel

- Fête de Loire : retour sur une manifestation.
- Festivités des 13 et 14 juillet : rendez-vous à 21h30 dans la cour de la mairie le 13 juillet pour la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice sera tiré au stade vers 23h00. Le traditionnel défilé du 14 juillet partira de la mairie à 11h00.
- Sandi'Culture : 16 et 17 septembre.
- Prochaine commission : mercredi 30 août à 20h00

Education, enfance, jeunesse

- La réunion de lancement avec le programmiste concernant l'étude pour la restructuration des bâtiments scolaires et la création d'un accueil de loisirs et périscolaire a eu lieu la semaine dernière. Les premières rencontres avec les futurs utilisateurs se dérouleront durant la période estivale et se poursuivront à la rentrée.

Finances, marchés publics

- Budget participatif, saison 3 : le projet lauréat, chiffré à 20 000 €, concerne l'installation d'arbres pour des espaces ombragés. Les porteurs de projets concernés seront associés, dès le mois de septembre, à la définition précise du projet et à sa réalisation.

Vie associative, sports, handicap

- Don de sang : jeudis 20 juillet et 17 août ;
- Vide-greniers de l'USS Randonnée : 3 septembre.
- Forum des associations : 8 et 9 septembre ;

La prochaine séance de Conseil municipal est fixée le mardi 12 septembre 2023 à 20h.

La séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance,

Julien LEFRANCOIS



Le Maire,

Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON
LORET - NOTIN